

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

Place du Village

11 410 - SAINT MICHEL DE LANES

Tél/ Fax :04.68.60.30.87

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
SEANCE du 3 avril 2015 - Délibération n° 4/2015

Objet : Vote des taux d'imposition de l'année 2015

L'an deux mille quinze et le trois avril à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès, sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mme SOTO Jacqueline, Mme BORDENEUVE Elodie, Mme RAHM Nancy, Mme BARRIENTOS Isabelle, Mr PRADALIER Henri, Mr BARRIE Hervé, Mr PERCHERON Olivier, Mr RIVIERE Alain, Mr GRANIER Jean Marie, Mr LEGUEVAQUES Thierry.

Absent : Mr RAZAT Michel

Secrétaire de séance : Mr BARRIE Hervé

Date de convocation : 24 mars 2015

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 *B sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'appliquer pour l'année 2015 les taux d'imposition suivant :

- Taxe d'habitation : 15,63 %
- Taxe foncière bâti : 28,08 %
- Taxe foncière non bâti : 97,27 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale afin

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Thierry LEGUEVAQUES

